PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 02 novembre 2026, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire Mario Lemire préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Mario Lemire	maire	
Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Jacob Morin	conseiller	siège 4
Madame Mélise Beaulac	conseillère	siège 5
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier est également présent.

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 20H00
03 personnes assistent à l'assemblée.

189-11-2026
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de M. Douglas Beard, appuyée par M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

190-11-2026
3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 05 octobre 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean-François De Plaen
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

191-11-2026
5.1 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2026

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyé par M. Douglas Beard, il est unanimement résolu d'adopter les comptes du mois d'octobre 2026 tels que présentés, pour un montant total de 1 173 964,33 $.

Je, Camille Royer, trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

192-11-2026
5.2 ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE DRUMMOND ÉNR

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la Ville de Drummondville, la Municipalité de Durham-Sud, la Municipalité de Lefebvre, la Municipalité de L'Avenir, la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, la Municipalité de Saint-Bonaventure, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, la Municipalité de Saint-Eugène, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, la Municipalité de Saint-Guillaume, la Municipalité de Saint-Lucien, la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham, la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire, la Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, la Municipalité de Wickham et la Municipalité Régionale de Comté de Drummond (la « MRC ») (ci-après désignées collectivement, les « Collectivités locales »), ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble, avec d'autres partenaires, dans des projets d'énergie renouvelable situés sur le territoire de l'une ou plusieurs des Collectivités locales; et

ATTENDU QUE les Collectivités locales désirent formaliser les principes, conditions et modalités de leur partenariat et s'assurer de certaines règles de gouvernance en lien avec la formation d'une structure de gouvernance (« Drummond ÉNR ») aux termes d'une entente intercommunautaire à être datée du ou vers le XX 2026 entre les Collectivités locales (l'« Entente intercommunautaire »), afin d'exploiter, dans un esprit de collaboration, des entreprises qui produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à leurs activités de production.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Provencher
Appuyé par M. Douglas Beard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie et entérine la conclusion, la signature et la remise par la MRC de l'Entente intercommunautaire, dont la teneur est substantiellement conforme au projet qui est joint aux présentes à titre d'Annexe A et a été soumis aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, et que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte de se conformer aux obligations qui y sont prévues et qui la concerne.

QUE la conclusion, par la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans l'Entente intercommunautaire ou relatives à celle-ci (les « Documents Accessoires ») et la signature de ces Documents Accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents Accessoires sont autorisées, approuvées et ratifiée.

QUE tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, (le « Signataire Autorisé ») reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, les Documents Accessoires avec les ajouts, les suppressions ou les autres modifications que ce Signataire Autorisé pourrait approuver, cette approbation étant attestée par la signature et la remise de l'Entente intercommunautaire et des Documents Accessoires par le Signataire Autorisé.

QUE le Signataire autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la de Saint-Félix-de-Kingsey, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme les opérations prévues par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire autorisé, de tout Document accessoire et par la prise de cette mesure.

QUE les conventions, instruments ou autres documents signés et remis, ainsi que tous les actes accomplis par les représentants de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey au plus tard à la date des présentes et jugés nécessaires ou souhaitables par ces représentants pour réaliser les opérations envisagées dans la présente résolution sont ratifiés, approuvés et confirmés à tous égards.

QUE le présent extrait du procès-verbal peut être signée en plusieurs exemplaires et transmise par tout moyen électronique, incluant par télécopieur, format PDF, DocuSign ou tout autre moyen électronique, chacun de ces exemplaires devant constituer un original une fois qu'il aura été signé et remis, et l'ensemble de ces exemplaires constitueront un seul et même document.

193-11-2026
5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2026

Le directeur général, la trésorière et le maire déposent les états comparatifs budgétaires selon l'art. 176.4 C.M. pour lequel ce rapport doit être déposé au moins quatre (4) semaines avant la séance prévue pour l'adoption du budget.

Ce dépôt illustre le détail des revenus et dépenses de la municipalité du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2026 au cours de la dernière année avec les comparatifs de 2025 et les projections au 31 décembre 2026.

194-11-2026
5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-1 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal le 05 octobre 2026, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement numéro 613-2 tel que soumis par le greffier. Copie de ce règlement sera disponible au bureau du greffier et accessible sur le site Internet de la municipalité.

- Avis de motion donné le 5e jour d'octobre 2026
- Dépôt du projet de règlement le 5e jour d'octobre 2026

195-11-2026
5.5 DOMAINE GIRARDIN : ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

CONSIDÉRANT que le Domaine Girardin (ci-après : le « **Domaine** ») est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey (ci-après : la « **Municipalité** ») ;

CONSIDÉRANT que les déplacements et l'accès au Domaine s'effectuent par plusieurs rues et voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, lesquelles sont identifiées à l'annexe « A » de la présente résolution (ci-après : les « **Rues** ») ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution no 2010-12-273, qui abrogeait les règlements numéros 447, 485 et 512 portants sur le même objet, la Municipalité assure l'entretien des Rues du Domaine, soit le déneigement en période hivernale et le nivelage en période estivale, et ce, jusqu'à deux (2) fois par année (ci-après : l'« **Entretien** ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait alors reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains demandant l'entretien des Rues du Domaine, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ou à toute disposition équivalente en vigueur au moment de la réception de cette requête (ci-après : la « **Requête** ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre l'Entretien des Rues du Domaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préciser la portée de ses obligations ainsi que celles des propriétaires des rues et voies privées ouvertes au public par tolérance sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ou occupants riverains des Rues contribuent déjà au financement de l'Entretien assumé par la Municipalité au moyen de leur taxe foncière générale, au même titre que les autres propriétaires d'immeubles situés sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de cette dernière.

QUE la Municipalité prenne acte de la Requête toujours en vigueur de la majorité des propriétaires ou occupants riverains demandant l'entretien des Rues du Domaine Girardin.

QUE les rues et chemins du Domaine énumérés à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, constituent des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire et soient entretenus par la Municipalité.

QU'aux fins de la présente résolution, l'entretien par la Municipalité correspond à « l'entretien hivernal » ainsi qu'à « l'entretien estival ».

QUE « l'entretien hivernal » signifie le déneigement des rues et chemins énumérés à l'annexe « A », effectué selon les modalités prévues au contrat alors en vigueur entre la Municipalité et son fournisseur de services pour l'année de référence concernée.

QUE « l'entretien estival » désigne le nivelage des rues et chemins énumérés à l'annexe « A », effectué au plus deux (2) fois par année.

QUE tous les autres travaux qui ne constituent pas des travaux d'entretien estival ou d'entretien hivernal visés par la présente résolution à l'égard des rues et chemins énumérés à l'annexe « A » sont de la responsabilité du ou des propriétaires de ces immeubles.

QUE le financement de l'entretien des rues et chemins énumérés à l'annexe « A » et effectué par la Municipalité soit financé à même le fond général de la Municipalité,

à moins qu'un règlement adopté éventuellement par la Municipalité prévoie un autre mode de financement de la dépense.

QUE la résolution nº 2010-12-273 soit abrogée.

Annexe A – Rues et chemins du Domaine Girardin

Domaine Girardin
Rue Alain
Rue Gaétan
Rue Girardin
Rue Mercier
Rue St-Hilaire
Rue Yergeau

196-11-2026
5.6 DOMAINE FRANCOEUR : ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

CONSIDÉRANT que le Domaine Francoeur (ci-après : le « **Domaine** ») est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey (ci-après : la « **Municipalité** ») ;

CONSIDÉRANT que les déplacements et l'accès au Domaine s'effectuent par plusieurs rues et voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, lesquelles sont identifiées à l'annexe « A » de la présente résolution (ci-après : les « **Rues** ») ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution nº 2010-12-272, qui abrogeait les règlements numéros 447, 485 et 512 portants sur le même objet, la Municipalité assure l'entretien des Rues du Domaine, soit le déneigement en période hivernale et le nivelage en période estivale, et ce, jusqu'à deux (2) fois par année (ci-après : l' « **Entretien** ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait alors reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains demandant l'entretien des Rues du Domaine, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ou à toute disposition équivalente en vigueur au moment de la réception de cette requête (ci-après : la « **Requête** ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre l'Entretien des Rues du Domaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préciser la portée de ses obligations ainsi que celles des propriétaires des rues et voies privées ouvertes au public par tolérance sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ou occupants riverains des Rues contribuent déjà au financement de l'Entretien assumé par la Municipalité au moyen de leur taxe foncière générale, au même titre que les autres propriétaires d'immeubles situés sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de cette dernière.

QUE la Municipalité prenne acte de la Requête toujours en vigueur de la majorité des propriétaires ou occupants riverains demandant l'entretien des Rues du Domaine Francoeur.

QUE les rues et chemins du Domaine énumérés à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, constituent des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire et soient entretenus par la Municipalité.

QU'aux fins de la présente résolution, l'entretien par la Municipalité correspond à « l'entretien hivernal » ainsi qu'à « l'entretien estival ».

QUE « l'entretien hivernal » signifie le déneigement des rues et chemins énumérés à l'annexe « A », effectué selon les modalités prévues au contrat alors en vigueur entre la Municipalité et son fournisseur de services pour l'année de référence concernée.

QUE « l'entretien estival » désigne le nivelage des rues et chemins énumérés à l'annexe « A », effectué au plus deux (2) fois par année.

QUE tous les autres travaux qui ne constituent pas des travaux d'entretien estival ou d'entretien hivernal visés par la présente résolution à l'égard des rues et chemins énumérés à l'annexe « A » sont de la responsabilité du ou des propriétaires de ces immeubles.

QUE le financement de l'entretien des rues et chemins énumérés à l'annexe « A » et effectué par la Municipalité soit financé à même le fond général de la Municipalité, à moins qu'un règlement adopté éventuellement par la Municipalité prévoie un autre mode de financement de la dépense.

QUE la résolution n^{o} 2010-12-272 soit abrogée.

Annexe A – Rues et chemins du Domaine Francoeur

Domaine-Francoeur
Rue Belhumeur
Rue Benoît
Rue Breton
Rue Farand
Rue J.N. Francoeur
Rue Lagacé
Rue Poulin
Rue St-Onge

197-11-2026
5.7 DOMAINE DESCOTEAUX : ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

CONSIDÉRANT que le Domaine Descoteaux (ci-après : le « **Domaine** ») est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey (ci-après : la « **Municipalité** ») ;

CONSIDÉRANT que les déplacements et l'accès au Domaine s'effectuent par plusieurs rues et voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, lesquelles sont identifiées à l'annexe « A » de la présente résolution (ci-après : les « **Rues** ») ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution nº 2010-12-270, qui abrogeait les règlements numéros 447, 485 et 512 portants sur le même objet, la Municipalité assure l'entretien des Rues du Domaine, soit le déneigement en période hivernale et le nivelage en période estivale, et ce, jusqu'à deux (2) fois par année (ci-après : l' « **Entretien** ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait alors reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains demandant l'entretien des Rues du Domaine, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ou à toute disposition équivalente en vigueur au moment de la réception de cette requête (ci-après : la « **Requête** ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre l'Entretien des Rues du Domaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préciser la portée de ses obligations ainsi que celles des propriétaires des rues et voies privées ouvertes au public par tolérance sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ou occupants riverains des Rues contribuent déjà au financement de l'Entretien assumé par la Municipalité au moyen de leur taxe foncière générale, au même titre que les autres propriétaires d'immeubles situés sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de cette dernière.

QUE la Municipalité prenne acte de la Requête toujours en vigueur de la majorité des propriétaires ou occupants riverains demandant l'entretien des Rues du Domaine Descoteaux.

QUE les rues et chemins du Domaine énumérés à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, constituent des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire et soient entretenus par la Municipalité.

QU'aux fins de la présente résolution, l'entretien par la Municipalité correspond à « l'entretien hivernal » ainsi qu'à « l'entretien estival ».

QUE « l'entretien hivernal » signifie le déneigement des rues et chemins énumérés à l'annexe « A », effectué selon les modalités prévues au contrat alors en vigueur entre la Municipalité et son fournisseur de services pour l'année de référence concernée.

QUE « l'entretien estival » désigne le nivelage des rues et chemins énumérés à l'annexe « A », effectué au plus deux (2) fois par année.

QUE tous les autres travaux qui ne constituent pas des travaux d'entretien estival ou d'entretien hivernal visés par la présente résolution à l'égard des rues et chemins énumérés à l'annexe « A » sont de la responsabilité du ou des propriétaires de ces immeubles.

QUE le financement de l'entretien des rues et chemins énumérés à l'annexe « A » et effectué par la Municipalité soit financé à même le fond général de la Municipalité, à moins qu'un règlement adopté éventuellement par la Municipalité prévoie un autre mode de financement de la dépense.

QUE la résolution n^{o} 2010-12-270 soit abrogée.

Annexe A – Rues et chemins du Domaine Descoteaux

Domaine-Descôteaux
Chemin du Lac
Rue Alfred
Rue Allen
Rue Bibeau
Rue Carlos
Rue Cartier
Rue Cloutier
Rue Courcy
Rue Daniel
Rue David
Rue de Bellefeuille
Rue Délima
Rue Descôteaux
Rue Desfossés
Rue des Loisirs
Rue Dionne
Rue Éric
Rue Gagné
Rue Girard
Rue Gisèle
Rue Hussereau
Rue Jean-Jacques
Rue Lambert
Rue Laura
Rue Lavoie
Rue Lemay

Rue Liboiron
Rue Maurice
Rue Nepveu
Rue Noël
Rue Pelletier
Rue Prince
Rue Pruneau
Rue Rondeau
Rue Salois
Rue Sénécal
Rue Vachon
Rue Vigneault
Rue Vincent
Rue William
Rue Yvon

198-11-2026
5.8 DOMAINE FORCIER : ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

CONSIDÉRANT que le Domaine Forcier (ci-après : le « Domaine ») est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey (ci-après : la « Municipalité ») ;

CONSIDÉRANT que les déplacements et l'accès au Domaine s'effectuent par plusieurs rues et voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, lesquelles sont identifiées à l'annexe « A » de la présente résolution (ci-après : les « Rues ») ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution no 2010-12-271, qui abrogeait les règlements numéros 447, 485 et 512 portants sur le même objet, la Municipalité assure l'entretien des Rues du Domaine, soit le déneigement en période hivernale et le nivelage en période estivale, et ce, jusqu'à deux (2) fois par année (ci-après : l' « Entretien ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait alors reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains demandant l'entretien des Rues du Domaine, conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ou à toute disposition équivalente en vigueur au moment de la réception de cette requête (ci-après : la « Requête ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre l'Entretien des Rues du Domaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préciser la portée de ses obligations ainsi que celles des propriétaires des rues et voies privées ouvertes au public par tolérance sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ou occupants riverains des Rues contribuent déjà au financement de l'Entretien assumé par la Municipalité au moyen de leur taxe foncière générale, au même titre que les autres propriétaires d'immeubles situés sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean-François De Plaen
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de cette dernière.

QUE la Municipalité prenne acte de la Requête toujours en vigueur de la majorité des propriétaires ou occupants riverains demandant l'entretien des Rues du Domaine Forcier.

QUE les rues et chemins du Domaine énumérés à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, constituent des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire et soient entretenus par la Municipalité.

QU'aux fins de la présente résolution, l'entretien par la Municipalité correspond à « l'entretien hivernal » ainsi qu'à « l'entretien estival ».

QUE « l'entretien hivernal » signifie le déneigement des rues et chemins énumérés à l'annexe « A », effectué selon les modalités prévues au contrat alors en vigueur entre la Municipalité et son fournisseur de services pour l'année de référence concernée.

QUE « l'entretien estival » désigne le nivelage des rues et chemins énumérés à l'annexe « A », effectué au plus deux (2) fois par année.

QUE tous les autres travaux qui ne constituent pas des travaux d'entretien estival ou d'entretien hivernal visés par la présente résolution à l'égard des rues et chemins énumérés à l'annexe « A » sont de la responsabilité du ou des propriétaires de ces immeubles.

QUE le financement de l'entretien des rues et chemins énumérés à l'annexe « A » et effectué par la Municipalité soit financé à même le fond général de la Municipalité, à moins qu'un règlement adopté éventuellement par la Municipalité prévoie un autre mode de financement de la dépense.

QUE la résolution no 2010-12-271 soit abrogée.

Annexe A – Rues et chemins du Domaine Forcier

Domaine-Forcier
1ère Avenue
2ième Avenue
3ième Avenue
4ième Avenue
5ième Avenue
6ième Avenue
Rue Fortier
Rue Hamel
Rue Lamoureux
Rue Morel

Rue Robidas
Rue Therrien
Rue Thibodeau

199-11-2026
5.9 DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LE COMITÉ PARTAGE POUR FAIRE DE LA SOLLICITATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DE NOËL DU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026

Communication est donnée du directeur général, accompagnée d'une demande du Comité Partage visant à obtenir l'autorisation de faire de la sollicitation sur la voie publique dans le cadre de la Grande Guignolée de Noël, qui aura lieu le dimanche 29 novembre 2026, de 9 h à 16 h.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Partage organise la Grande Guignolée de Noël afin de recueillir des dons pour venir en aide aux personnes et aux familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Partage sollicite l'autorisation de la Municipalité pour effectuer de la collecte de dons sur la voie publique, notamment à l'intersection des routes 255 et 243 ainsi que sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jacob Morin
Appuyé par Mme Mélise Beaulac

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Comité Partage à effectuer de la sollicitation sur la voie publique dans le cadre de la Grande Guignolée de Noël, le dimanche 29 novembre 2026, de 9 h à 16 h, aux endroits suivants :

- À l'intersection des routes 255 et 243;
- Sur la rue Principale.

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des règles de sécurité routière applicables ainsi qu'à l'obtention de toute autorisation requise auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le cas échéant.

200-11-2026
5.10 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FQM 2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2027 ;

ATTENDU QUE la FQM a transmis la facture no 249005-00, datée du 20 octobre 2026, au montant de 2 454,32 $, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Provencher
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2027 ainsi que le paiement de la facture no 249005-00, au montant de 2 454,32 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-120-01-412.

201-11-2026
5.11 ADOPTION – POLITIQUE D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est propriétaire de véhicules utilisés dans le cadre des fonctions municipales ;

ATTENDU QUE le directeur général et le personnel de la voirie doivent se déplacer régulièrement dans le cadre de leurs fonctions, y compris en dehors des heures normales de bureau ;

ATTENDU QU'une autorisation avait déjà été accordé le 7 juillet par la résolution 132-07-2025 pour une durée d'une année.

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun, dans l'intérêt de la municipalité, de permettre à ces employés l'usage personnel limité et encadré d'un véhicule municipal ;

ATTENDU QUE l'utilisation personnelle d'un véhicule municipal constitue un avantage imposable selon les lois fiscales en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a préparé une politique municipale visant à encadrer cette pratique de manière équitable, transparente et conforme à la législation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Douglas Beard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE :
Le conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey autorise :

- Le directeur général ;
- Les membres du personnel de la voirie désignés par la direction générale ;

À utiliser un véhicule municipal à des fins personnelles, à condition que :

1. Cet usage demeure raisonnable, occasionnel et secondaire à l'usage professionnel;
2. Les déplacements personnels soient consignés mensuellement sur une fiche de kilométrage ;

3. L'avantage imposable soit calculé et déclaré conformément aux exigences de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada ;

D'ADOPTER la Politique d'utilisation des véhicules municipaux, telle que présentée, de façon permanente à compter du 1er janvier 2027 ;

D'INTÉGRER ladite politique au *Manuel des politiques internes et salariales* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

202-11-2026
5.12 ADOPTION - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite encadrer et uniformiser les modalités de remboursement des dépenses engagées par ses employés dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 139-07-2023 établissait le taux de remboursement des frais de déplacement à 0,55 $ par kilomètre ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les taux de remboursement des frais de déplacement et de repas ainsi que les modalités d'indexation annuelle des frais de déplacement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique de remboursement des dépenses des employés municipaux et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la politique de remboursement des dépenses des employés municipaux, telle que présentée, laquelle prévoit notamment :

- Un taux de remboursement des frais de déplacement fixé à 0,58 $ par kilomètre ;
- Des montants maximaux de remboursement des frais de repas fixés à 20 $ pour le déjeuner, 30 $ pour le dîner et 55 $ pour le souper, taxes et pourboires en sus ;
- Une indexation annuelle automatique de 2 % du taux de remboursement des frais de déplacement uniquement, applicable le 1er janvier de chaque année, à compter de 2028.

D'ABROGER, à compter du 1er janvier 2027, la résolution numéro 139-07-2023 et de la remplacer par les dispositions de la présente politique ;

D'INTÉGRER ladite politique au *Manuel des politiques internes et salariales* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

203-11-2026
5.13 ADOPTION - POLITIQUE SALARIALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite assurer une gestion équitable, uniforme et transparente de la rémunération de ses employés ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certains ajouts et précisions à la politique salariale actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la nouvelle politique salariale et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la politique salariale de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, telle que présentée ;

D'ABROGER la résolution numéro 140-07-2023 et de la remplacer par les dispositions de la présente politique, à compter du 1er janvier 2027 ;

D'INTÉGRER ladite politique au *Manuel des politiques internes et salariales* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

204-11-2026
5.14 ADOPTION - POLITIQUE D'AUTORISATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite encadrer et uniformiser les modalités d'autorisation du temps supplémentaire de ses employés ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des règles claires afin d'assurer une gestion rigoureuse et équitable du temps supplémentaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique d'autorisation du temps supplémentaire et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la politique d'autorisation du temps supplémentaire telle que présentée ;

DE FIXER son entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;

D'INTÉGRER ladite politique au *Manuel des politiques internes et salariales* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

205-11-2026
5.15 ADOPTION - POLITIQUE DE SURVEILLANCE DES HEURES DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite assurer un suivi adéquat des heures de travail effectuées par ses employés ;

ATTENDU QU'il est opportun de définir les modalités de déclaration, de vérification et de suivi des heures travaillées afin d'assurer une gestion uniforme et transparente ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique de surveillance des heures de travail et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la politique de surveillance des heures de travail telle que présentée ;

DE FIXER son entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;

D'INTÉGRER ladite politique au *Manuel des politiques internes et salariales* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

206-11-2026
5.16 ADOPTION - POLITIQUE RELATIVE AUX ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey offre un régime d'assurances collectives à ses employés admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser et d'uniformiser les modalités d'admissibilité, de participation et de contribution au régime d'assurances collectives ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique relative aux assurances collectives et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la politique relative aux assurances collectives telle que présentée ;

DE FIXER son entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;

D'INTÉGRER ladite politique au *Manuel des politiques internes et salariales* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

207-11-2026
5.17 ADOPTION - POLITIQUE RELATIVE AU FONDS DE PENSION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey offre un régime de retraite à ses employés admissibles ;

ATTENDU QU'il convient d'établir des modalités claires et uniformes concernant l'admissibilité au régime ainsi que les contributions respectives de l'employeur et des employés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique relative au fonds de pension et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la politique relative au fonds de pension telle que présentée ;

DE FIXER son entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;

D'INTÉGRER ladite politique au *Manuel des politiques internes et salariales* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

208-11-2026
5.18 ADOPTION - MANUEL DES POLITIQUES INTERNES ET SALARIALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite assurer une gestion uniforme, équitable et transparente de ses ressources humaines ;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper et d'actualiser les politiques internes et salariales afin d'établir un cadre de référence clair pour les employés et l'administration municipale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du *Manuel des politiques internes et salariales* et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le *Manuel des politiques internes et salariales* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tel que présenté, incluant les politiques adoptées distinctement par le conseil municipal et destinées à y être intégrées ;

DE FIXER son entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;

D'ABROGER, à compter du 1er janvier 2027, toute politique antérieure incompatible avec les dispositions du présent manuel et de la remplacer par les dispositions de celui-ci.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt
6.1 RAPPORT DU MOIS SERVICE INCENDIE
22 appels (08 premiers répondants, 05 entraide, 07 appels monoxyde de carbone et 02 accidents).

209-11-2026
6.2 ÉMISSION D'UNE CARTE APPROVISIONNEMENT VISA DESJARDINS – PIERRE BLANCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite procéder à l'émission d'une carte Approvisionnement Visa Desjardins au nom de monsieur Pierre Blanchette, directeur du service incendie, afin de faciliter les achats effectués dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 532-3 relatif à la délégation de pouvoirs encadre les dépenses pouvant être autorisées par le directeur du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette carte doit respecter les pouvoirs délégués ainsi que les limites d'autorisation de dépenses prévus au Règlement numéro 532-3 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande à Visa Desjardins, l'émission d'une carte Approvisionnement au nom de Pierre Blanchette, dont la limite autorisée initiale sera de 1 500 $, laquelle pourra être ajustée par les gestionnaires autorisés, sans nouvelle résolution du conseil municipal, dans le respect des limites prévues au Règlement relatif à la délégation de pouvoirs, ainsi qu'à toute modification ultérieure de celui-ci.

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme comme gestionnaires autorisés les personnes suivantes : Alexandre Côté, directeur général et greffier, et Camille Royer, directrice générale adjointe et trésorière.

QUE Camille Royer, directrice générale adjointe et trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey tous les documents requis.

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

210-11-2026
7.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - TRAVAUX SUR LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey fait réaliser des travaux de réfection des services municipaux sur la rue de l'Église, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement – Sécurisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Harca Excavation inc. exécute ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP, par une lettre datée du 28 octobre 2026, recommande le paiement du décompte progressif no 2 relatif aux travaux exécutés en date du 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la valeur cumulative des travaux au décompte no 2 s'élève à 1 326 529,11 $ avant taxes, dont 430 928,38 $ au décompte précédent, soit 895 600,73 $ de travaux supplémentaires pour la période;

CONSIDÉRANT QUE la retenue contractuelle cumulative de 10 % s'élève à 132 652,91 $, dont 43 092,84 $ déjà retenus au décompte précédent, pour une retenue additionnelle de 89 560,07 $;

CONSIDÉRANT QUE le montant net recommandé pour le présent paiement est de 926 745,25 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Douglas Beard , appuyé par M. Jacob Morin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. **D'APPROUVER** le décompte progressif no 2 relatif aux travaux de réfection des services municipaux sur la rue de l'Église, tel que recommandé par EXP;

2. **D'AUTORISER** le paiement de 926 745,25 $, taxes incluses, à Harca Excavation inc. pour le décompte progressif no 2;

3. **DE PRENDRE ACTE** du maintien de la retenue contractuelle de 10 % jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux, conformément aux modalités du contrat;

4. **D'AUTORISER** le directeur général à signer le décompte et à transmettre les documents nécessaires à l'entrepreneur et à EXP.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt
9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT
12 demandes de permis (valeur approx. 248 550 $)

10. LOISIRS ET CULTURE

211-11-2026
10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY – CÉLÉBRATIONS DES BONS CHOIX

CONSIDÉRANT QUE l'École Saint-Félix-de-Kingsey a soumis à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey une demande d'aide financière de 1 500 $ afin de soutenir l'organisation de ses célébrations annuelles des bons choix ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités s'inscrivent dans un programme visant à encourager les comportements positifs des élèves, à reconnaître leurs efforts et à favoriser un milieu scolaire bienveillant ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée permettra notamment de soutenir l'organisation d'un bingo communautaire, d'une journée country avec initiation à la danse en ligne ainsi que d'une célébration de fin d'année scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités favorisent la participation des élèves et des familles, tout en contribuant au renforcement des liens entre l'école et la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives éducatives et communautaires destinées aux jeunes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey accorde une aide financière de 1 500 $ à l'École Saint-Félix-de-Kingsey afin de contribuer à la réalisation des célébrations des bons choix ;

QUE cette contribution soit versée à l'École Saint-Félix-de-Kingsey conformément aux modalités administratives applicables.

212-11-2026
10.2 ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LOCATION DU CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey met à la disposition des organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire les installations du Centre Eugène-Caillé;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser les conditions de location afin d'assurer une gestion efficace et équitable des espaces municipaux;

ATTENDU QUE la nouvelle politique précise notamment les modalités de gratuité, les priorités de réservation, les conditions d'accès, les dépôts de garantie ainsi que les responsabilités des organismes utilisateurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la politique de location actuellement en vigueur par une version révisée et adaptée aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean-François De Plaen
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle Politique de location du Centre Eugène-Caillé pour les organismes à but non lucratif (OBNL), datée du 13 octobre 2026, telle que présentée;

QUE cette nouvelle politique remplace et abroge toute politique antérieure portant sur la location du Centre Eugène-Caillé aux organismes à but non lucratif;

QUE la nouvelle politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à sa diffusion auprès des organismes concernés.

11. SUJETS DIVERS

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le lundi 07 décembre 2026 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

213-11-2026
11.2 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT 5 739 067

ATTENDU QUE les articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-24, ci-après : « LCE ») prévoient que la municipalité peut imposer une réserve sur un immeuble afin de l'acquérir ultérieurement pour fins publiques ;

ATTENDU QUE la réserve a pour effet d'interdire, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble visé, sauf les réparations nécessaires (art. 145 LCE) ;

ATTENDU QUE la réserve entre en vigueur à la date de l'inscription d'un avis d'imposition de réserve au registre foncier et demeure en vigueur pour une période de quatre (4) ans (art. 152 LCE) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite imposer une réserve pour fins publiques sur l'immeuble identifié comme suit :

- Lot concerné : 5 739 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réserver cet immeuble pour fins de parc et espace vert, conformément aux pouvoirs prévus à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par Mme Mélise Beaulac

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'IMPOSER une réserve pour fins publiques sur le lot 5 739 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, conformément aux dispositions de la Loi concernant l'expropriation ;

DE MANDATER la firme Morency Société d'avocats afin d'entreprendre toutes les démarches légales nécessaires à cette fin, incluant la préparation, la signification et la publication au registre foncier de l'Avis d'imposition de réserve pour fins publiques ;

D'AUTORISER la municipalité par son directeur général à entreprendre, de gré à gré, les démarches nécessaires avec le propriétaire pour l'acquisition de l'immeuble visé par la présente réserve ;

214-11-2026
11.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES INFORMATIQUES – UNNO INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey bénéficie actuellement des services informatiques de la firme UNNO inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat afin d'assurer la continuité des services informatiques municipaux, notamment l'hébergement des données, la maintenance des équipements, la sécurité informatique et le soutien technique ;

ATTENDU QUE le contrat proposé prévoit une mensualité fixe de 1 500 $, plus les taxes applicables, pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er décembre 2026

au 30 novembre 2029, représentant un engagement total de 54 000 $, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'un avis juridique favorable a été émis le 29 octobre 2026 par Me Aurélie Verreault, confirmant que le contrat protège convenablement les intérêts de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du contrat et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE RENOUVELER le contrat de services informatiques avec la firme UNNO inc., pour une durée de trente-six (36) mois, au montant total de 54 000 $, plus les taxes applicables, conformément aux modalités prévues au contrat ;

D'AUTORISER Mme Camille Royer, directrice générale adjointe et trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce contrat, conformément aux modalités qui y sont prévues.

215-11-2026
11.4 ÉTUDE STRATÉGIQUE SUR L'ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE RÉGIONALE DE LA MRC DE DRUMMOND / APPUI

ATTENDU QUE la MRC de Drummond reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Drummond, Drummondville, Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham désirent présenter un projet de renforcement de la gouvernance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélise Beaulac appuyé par M. Éric Provencher et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Felix-de-Kingsey s'engage à participer au projet Étude stratégique sur l'évolution de la gouvernance régionale de la MRC de Drummond;
- Le conseil nomme la MRC de Drummond organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

• Le conseil désigne le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

12. RAPPORT DES ÉLUS

12.1 M. Éric Provencher tient à remercier chaleureusement les membres du service des incendies (les pompiers) pour leur présence et leur précieuse participation lors des festivités de l'halloween.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions au cours de laquelle M. Frédéric Fontaine formule diverses questions et reçoit une réponse de la part du maire, M. Mario Lemire.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

216-11-2026
CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**:**

QUE la séance soit levée à 20H42

_____	_____
Monsieur Mario Lemire	Monsieur Alexandre Côté
Maire	Directeur général et greffier